



AR / PM / 2026-110

**ARRETÉ PORTANT ANNULATION DU MARCHÉ
HEBDOMADAIRE**

Place du Général De Gaulle

Le 23 octobre 2026

Le Maire de la Commune de Plouharnel,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-4 ainsi que L. 2213-1 ;

Vu le Code pénal, notamment son article R. 610-5 ;

Vu les prévisions météorologiques diffusées par Météo-France plaçant le département du Morbihan en vigilance orange pour vent violent dans le cadre de la tempête Austen ;

Considérant que le maire est chargé d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques sur le territoire communal ;

Considérant que les phénomènes météorologiques annoncés sont susceptibles d'engendrer des rafales de vent de nature à provoquer des chutes d'objets, le renversement d'étals, de barnums ou de matériels installés dans le cadre du marché hebdomadaire ;

Considérant qu'il appartient au maire de prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir les accidents et garantir la sécurité des commerçants, des visiteurs et des usagers de l'espace public ;

Considérant qu'il y a lieu, dans ces circonstances exceptionnelles, d'annuler la tenue du marché hebdomadaire prévu sur la place du Général de Gaulle ;

ARRÊTÉ

Article 1er : Le marché hebdomadaire prévu le **vendredi 23 octobre 2026** sur la place du Général de Gaulle à Plouharnel est annulé en raison des conditions météorologiques annoncées par Météo-France dans le cadre de la tempête Austen.

Article 2 : Aucun commerçant, exposant ou professionnel non sédentaire ne sera autorisé à occuper le domaine public communal à l'occasion de ce marché.

Article 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur, notamment en application de l'article R. 610-5 du Code pénal.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis pour ampliation à :

- ☐ Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Carnac,
- ☐ Monsieur le Chef de Centre de Carnac,
- ☐ La police municipale,
- ☐ Les services techniques municipaux,

qui, avec Monsieur le Maire de Plouharnel, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Plouharnel, le 22 octobre 2026

Le Maire Adjoint,

Alexandre FERREIRA

